



ARRÊTÉ PRESCRIVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire de la Commune de RUSTIQUES,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal approuvant le Plan Local d'Urbanisme en date du 23 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite modifier le PLU sur le point suivant : rectification de l'erreur matérielle rédactionnelle des constructions autorisées en Um1.

CONSIDÉRANT que la modification apportée ne relève pas de la révision car elle n'est pas de nature à :

- changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD),
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDÉRANT que la modification apportée ne relève pas de la modification de droit commun car elle n'est pas de nature à :

- majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- diminuer ces possibilités de construire ;
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

CONSIDÉRANT que les dispositions du plan local d'urbanisme ne tiennent pas lieu de programme local de l'habitat ;

CONSIDERANT en conséquence, que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée ;

CONSIDERANT que le projet de modification ne porte pas sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, aucune délibération motivée du conseil municipal n'est nécessaire (article L.138-38 CU) ;

ARRETE :

Article 1 :

Il est prescrit une modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'urbanisme de la Commune de Rustiques, qui porte sur l'unique objet suivant :

- rectification de l'erreur matérielle rédactionnelle des constructions autorisées en Um1.

Article 2 :

Le projet de modification simplifiée sera transmis à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées dans le code de l'urbanisme, selon les modalités prévues par ces dispositions avant sa mise à disposition au public.

Article 3 :

Les modalités de concertation seront fixées par le conseil municipal et la population sera informée de la mise à disposition du public au moins 8 jours avant. A l'issue de cette mise à disposition le Maire en présentera le bilan. Le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et des observations, sera ensuite proposé au Conseil Municipal.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Rustiques pendant un délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 5 : Le présent arrêté sera exécutoire dès sa transmission à Monsieur le Préfet, et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Fait à Rustiques, le 07/10/2025

Le Maire, Henri RUFFEL



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Affiché le 07/10/2025



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Henri RUFFEL, Maire de la commune de RUSTIQUES, certifie avoir procédé à l'affichage, à la porte de la mairie et dans les lieux prévus à cet effet, de l'arrêté AT2025/17 en date du 7 octobre 2025 prescrivant la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme.

Cet arrêté a été affiché à la date de signature, soit le 10 octobre 2025 et sera affiché pendant un délai d'un mois, soit jusqu'au 10 novembre 2025.

Fait à Rustiques, le 10 octobre 2025.

Le Maire,
Henri RUFFEL.
P/O Aline VAUJANY,
1ère Adjointe



ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM552439, N°221391) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : L'Indépendant - 11

Date de parution : 10/10/2025

Fait à Montpellier, le 7 Octobre 2025

Le Gérant



Jean-Benoît BAYLET

Consultation sur www.legale-online.fr; www.actulegales.fr; loi n°2012-387 art. 101 : « A compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (...) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale ».

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. L'Agence s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.



221391

AVIS AU PUBLIC

Commune de Rustiques

Prescription de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme

Par arrêté n° AT2025-17 du 07/10/2025, le maire de Rustiques a prescrit la première modification simplifiée du plan local d'urbanisme sur le territoire de Rustiques, portant sur un seul objet : rectification de l'erreur matérielle rédactionnelle des constructions autorisées en Um1.

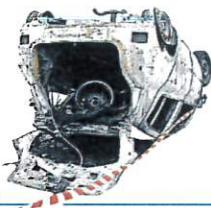
Les modalités de concertation seront fixées par le Conseil municipal et la population en sera informée au moins 8 jours avant.

L'arrêté est consultable en mairie de Rustiques à compter du 08/10/2025.

Vendredi 10 Octobre 2025

AUDE

18 mois ferme pour le motard



PAGE 5

CARCASSONNE

Impressionnant accident en ville

PAGE 5

Vendredi 10 octobre 2025 • N°282 • Espagne 1,80€ • France 1,30€

L'INDEPENDANT

CARCASSONNE

lindependant.fr

Quelles leçons tirer du mégafeu des Corbières ?

AUDE. Après l'incendie dévastateur qui a touché les Corbières cet été, élus et pompiers passent au crible les mesures à améliorer pour prévenir et gérer de tels sinistres.

PAGE 3

Robert Badinter au Panthéon À jamais un grand homme

PHOTO MAXPPP



Le cercueil au nom de Robert Badinter est entré jeudi soir « au Panthéon avec les Lumières et les principes de l'État de droit », a déclaré Emmanuel Macron, lors de la cérémonie en hommage à l'artisan de l'abolition de la peine de mort en France. Le chef de l'Etat a rendu hommage à « une certaine idée de l'homme inseparable de l'idéal républicain ».

PAGES FRANCE

M 0244 - 1010 - 1,30 € 0



Gruissan
10 au 12 OCTOBRE
Palais des Congrès

Reg'Art
FESTIVAL PHOTO

Parrainé par PASCAL LAPLASSOTTE

Conférence / Vernissage le 10 octobre à 17h
Samedi 10h - 18h
Dimanche 10h - 17h

Plus d'infos sur : www.gruissan-mediterranee.com

AUDE

Déjà 40 morts sur les routes en 2025

PAGE 2

CAUNES-MINERVOIS

Le rugby soutient Octobre rose

PAGE 9



LIMOUX

La Trame à l'arrêt

PAGE 11

CONQUES-SUR-ORBIEL

L'école en chantier

PAGE 8

L'ÉDITO

Valeurs

Robert Badinter était hier la 5^e personnalité panthéonisée par Emmanuel Macron. Il succédait ce jeudi à Simone Veil, Maurice Genevoix, Joséphine Baker et Missak Manouchian. Avant lui, François Hollande avait fait entrer au Panthéon quatre figures de la Résistance : Pierre Brossolette, Jean Zay, Germaine Tillion et Geneviève de Gaulle-Anthonioz. Nicolas Sarkozy n'en avait choisi aucune, Jacques Chirac deux – Alexandre Dumas et André Malraux – en 10 ans, tandis que François Mitterrand avait honoré Pierre et Marie Curie en 14 ans de pouvoir. Que révèle cette accélération des hommages nationaux observée ces dernières années ? Tout d'abord, une volonté d'appeler au souvenir de la Résistance : six figures au total de Manouchian à Brossolette. Avec Robert Badinter, comme avec Simone Veil, les références sont de plus en plus contemporaines. Leurs points communs : ils ont joué un rôle essentiel dans la modernisation de la société française. L'abolition de la peine de mort, la fin de la criminalisation de l'homosexualité ou la loi sur l'avortement ont contribué à forger des valeurs communes nouvelles. À l'instar de Simone Veil, le destin personnel de Robert Badinter avait été lié à l'horreur de la Shoah. Ils incarnent tous les deux le rachat d'un pays sortant des ténèbres par l'affirmation la plus haute de son idéal humaniste et universel. La volonté d'unir la nation autour de telles figures – c'est bien là le rôle du Panthéon – montre à quel point le souvenir est convoqué pour se préserver du retour d'heures sombres dont la profanation de la tombe de Robert Badinter et l'un des nombreux signaux

Pierre Mathis

BONNES
AFFAIRES

Maison

Meuble Déco. et brocante

Antiquités des Ducs



Achète cher monnaie ancienne Francs ou Etranger, or ou argent Estimation et déplacement gratuits.
M. GILLARD - 06.80.22.89.43
www.antiquitesdesducs.fr

Antiquités des Ducs



Achète cher meubles et objets anciens, (pendule, carillon, ancien miroir, bijoux, etc.)
Achat succession, débarras.
M. GILLARD, 06.80.22.89.43
<https://www.antiquitesdesducs.fr>

Antiquités des Ducs



Achète cher tous objets cuivre et étain. Toute argenterie massif et métal argenté, ménagère de pique de forme même dépareillé.
M. Gillard, 06.80.22.89.43
<https://www.antiquitesdesducs.fr>

Antiquités des Ducs



Achète cher tout objet militaire ancien (bouclier, armes, médaille militaire, casque, insigne).
Estimation et déplacement gratuits.
M. Gillard, 06.80.22.89.43
<https://www.antiquitesdesducs.fr>

Antiquités des Ducs



Achète cher montres à gousset, montres de luxe, fantaisie. Estimation et déplacement gratuits.
M. Gillard, 06.80.22.89.43
<https://www.antiquitesdesducs.fr>

Antiquités des Ducs



Achète cher horlogerie, pendule, carillon, comtoise, montre, bracelet, gousset, matériel horloger.
M. Gillard, 06.80.22.89.43
<https://www.antiquitesdesducs.fr>

Antiquités des Ducs



Achète cher jouets anciens, poupée, tête, porcelaine, train électrique, voiture à pédales, dinky toys, soléno, Majorette, etc.
M. Gillard, 06.80.22.89.43
<https://www.antiquitesdesducs.fr>

Antiquités des Ducs



Achète mobylette, Solex, Vespa...
M. Gillard, 06.80.22.89.43
<https://www.antiquitesdesducs.fr>

Antiquaire du Languedoc-Roussillon
M. Claudin père et fils

ACHÈTE CHER ET JUSTE

- Veste et manteaux en fourrures, robes de mariées
- Vestes en cuir et sac à main en cuir
- Mouchoirs anciens - bibelots Machines à coudre
- Horlogerie, montres comtoise, carillons
- Pièces de monnaies, briquet, stilo - Timbres, cartes postales
- Service en porcelaine / Cristal / verrerie Argentière
- Objets en Cuivres & étains
- Appareil photos et postes radio
- Déques vinyles - Livres, encyclopédie...

Displacement et estimations gratuites à domicile
Contactez nous **06.29.66.43.27**

M. SYDI

Voyant médium

Héritier des secrets et des dons de ses ancêtres. Il résoudra vos problèmes quotidiens : expert en amour (cadenas vert), chance au jeux, travail, réussite aux examens.

Sur RDV de 8h à 20h ou par correspondance.

06 17 32 67 56

mail : diabysydi@gmail.com



Quels que soient vos problèmes délicats.

Hériter des secrets et des dons de ses ancêtres. Il résoudra vos problèmes quotidiens : expert en amour (cadenas vert), chance au jeux, travail, réussite aux examens.

Sur RDV de 8h à 20h ou par correspondance.

06 17 32 67 56

mail : diabysydi@gmail.com



Autiquités des Ducs



Achète cher argenterie (cuillère, fourchette, plateau, argent ou métal argenté, etc.)

M. Gillard, 06.80.22.89.43
<https://www.antiquitesdesducs.fr>

Autiquités des Ducs



Achète sans enfant je recherche de la compagnie et bcp de calins.

Vous pouvez me joindre :

0895.10.14.02



ACHÈTE AU MEILLEUR PRIX

Articles vintage de luxe, sacs à main, foulards, valises de marques, briques Dupont, styles, plumes...

M. Gillard, 06.80.22.89.43
<https://www.antiquitesdesducs.fr>

Autiquités des Ducs



77 ans GRUIN, regard inconnu depuis authentique. Maitre d'oeuvre. Env de dialogue, compétence, honnêteté, professionnalisme et plaisir. FRANCE DUO 04.68.32.98.10

M. Gillard, 06.80.22.89.43
<https://www.antiquitesdesducs.fr>

Autiquités des Ducs



ACHÈTE AU MEILLEUR PRIX tous les arts asiatiques (vase, bouddha, corail jadé)

M. Gillard, 06.80.22.89.43
<https://www.antiquitesdesducs.fr>

Autiquités des Ducs



ACHÈTE AU MEILLEUR PRIX tous les arts asiatiques (vase, bouddha, corail jadé)

M. Gillard, 06.80.22.89.43
<https://www.antiquitesdesducs.fr>

COLLECTIONNEUR ACHÈTE



même en mauvais état - paiement immédiat -

Se déplace gratuitement

Tél. 06 47 64 77 07

POINT RENCONTRE MAGAZINE

+ de 3400 annonces il et l de particuler à particuler avec leur téléphone

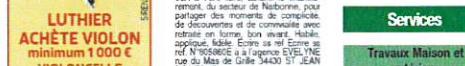
pour des rencontres sérieuses sur votre région documentation gratuite "sous pli discret, appel gratuit"

0 800 02 88 02

www.prmag.fr

Siret 4189009

RENCONTRE



LUTHIER ACHÈTE VIOLON minimum 1 000 € VIOLONCELLE 3 000 €

Même en mauvais état Restaurant / Se déplace

Tel. 06 02 63 38 82

ARTICLES DE MUSIQUE



MARIE-LENE 50a complètement défaillante de 1 à 14 pour défaillante et posse sonores ensemble. Appeler-moi au 0995 10 03 12 (0 50 47mn) 548777386

Marie-lene 50a complètement défaillante de 1 à 14 pour défaillante et posse sonores ensemble. Appeler-moi au 0995 10 03 12 (0 50 47mn) 548777386

Tél. 06 19 59 54

UN CONSEIL

POUR MIEUX VENDRE:

indiquez toujours clairement sur votre annonce le prix du bien que vous vendez

VIE DES SOCIÉTÉS

RÉSULTATS FINANCIERS

lindependant.fr

Séance du jeudi 09 octobre

Bourse

CAC 40 Dow Jones

-0,23% à 8 041,36 points
+8,95% depuis le 31/12

-0,41% à 46 411,10 points
+9,09% depuis le 31/12

AUTRES INDICES

Valeurs Dernier %var %var

Cac 40 Totalib 8 067,52 -0,17 +0,19

Cac Large 2 290,56 -0,20 +0,20

Cac Mid 5 Small 144,14 +0,31 +15,20

Cac Neu 20 1 178,29 +0,40 +7,80

Sbf 120 1 087,83 +0,18 +8,87

LES REPLAYS

SMIC : 11,88 €/h (1 891,80 €/mois brut pour 35h/semaine)

RSA : 646,52 €/mois

Chômeurs : 2,39 millions (72 202) soit 7,50 % de la population active

Indice sur le cours des actions : 1 048,99

Planchette Sociale : 3 095 €/mois

Indice du coût de la construction : 2 086 (72 202 - 5,40 %)

Indice de référence des layers : 146,88 (72 202 + 1,04 %)

Indice de référence des layers : 146,88 (72 202 + 1,04 %)

Indice de référence des layers : 146,88 (72 202 + 1,04 %)

Indice de référence des layers : 146,88 (72 202 + 1,04 %)

Indice de référence des layers : 146,88 (72 202 + 1,04 %)

Indice de référence des layers : 146,88 (72 202 + 1,04 %)

Indice de référence des layers : 146,88 (72 202 + 1,04 %)

Indice de référence des layers : 146,88 (72 202 + 1,04 %)

Indice de référence des layers : 146,88 (72 202 + 1,04 %)

Indice de référence des layers : 146,88 (72 202 + 1,04 %)

Indice de référence des layers : 146,88 (72 202 + 1,04 %)

Indice de référence des layers : 146,88 (72 202 + 1,04 %)

Indice de référence des layers : 146,88 (72 202 + 1,04 %)

Indice de référence des layers : 146,88 (72 202 + 1,04 %)

Indice de référence des layers : 146,88 (72 202 + 1,04 %)

Indice de référence des layers : 146,88 (72 202 + 1,04 %)

Indice de référence des layers : 146,88 (72 202 + 1,04 %)

Indice de référence des layers : 146,88 (72 202 + 1,04 %)

Indice de référence des layers : 146,88 (72 202 + 1,04 %)

Indice de référence des layers : 146,88 (72 202 + 1,04 %)

Indice de référence des layers : 146,88 (72 202 + 1,04 %)

Indice de référence des layers : 146,88 (72 202 + 1,04 %)

Indice de référence des layers : 146,88 (72 202 + 1,04 %)

Indice de référence des layers : 146,88 (72 202 + 1,04 %)

Indice de référence des layers : 146,88 (72 202 + 1,04 %)

Indice de référence des layers : 146,88 (72 202 + 1,04 %)

Indice de référence des layers : 146,88 (72 202 + 1,04 %)

Indice de référence des layers : 146,88 (72 202 + 1,04 %)

Indice de référence des layers : 146,88 (72 202 + 1,04 %)

Indice de référence des layers : 146,88 (72 202 + 1,04 %)

Indice de référence des layers : 146,88 (72 202 + 1,04 %)

Indice de référence des layers : 146,88 (72 202 + 1,04 %)

Indice de référence des layers : 146,88 (72 202 + 1,04 %)

Indice de référence des layers : 146,88 (72 202 + 1,04 %)

Indice de référence des layers : 146,88 (72 202 + 1,04 %)

Indice de référence des layers : 146,88 (72 202 + 1,04 %)

Indice de référence des layers : 146,88 (72 202 + 1,04 %)

Indice de référence des layers : 146,88 (72 202 + 1,04 %)

Indice de référence des layers : 146,88 (72 202 + 1,04 %)

Indice de référence des layers : 146,88 (72 202 + 1,04 %)

Indice de référence des layers : 146,88 (72 202 + 1,04 %)

Indice de référence des layers : 146,88 (72 202 + 1,04 %)

Indice de référence des layers : 146,88 (72 202 + 1,04 %)

Indice de référence des layers : 146,88 (72 202 + 1,04 %)

Indice de référence des layers : 146,88 (72 202 + 1,04 %)

Indice de référence des layers : 146,88 (72 202 + 1,04 %)

Indice de référence des layers : 146,88 (72 202 + 1,04 %)

Indice de référence des layers : 146,88 (72 202 + 1,04 %)

Indice de référence des layers : 146,88 (72 202 + 1,04 %)

Indice de référence des layers : 146,88 (72 202 + 1,04 %)

Indice de référence des layers : 146,88 (72 202 + 1,04 %)

Indice de référence des layers : 146,88 (72 202 + 1,04 %)

Indice de référence des layers : 146,88 (72 202 + 1,04 %)

Indice de référence des layers : 146,88 (72 202 + 1,04 %)

Indice de référence des layers : 146,88 (72 202 + 1,04 %)

Indice de référence des layers : 146,88 (72 202 + 1,04 %)

Indice de référence des layers : 146,88 (72 202 + 1,04 %)

Indice de référence des layers : 146,88 (72 202 + 1,04 %)

Indice de référence des layers : 146,88 (72 202 + 1,04 %)

Indice de référence des layers : 146,88 (72 202 + 1,04 %)

Indice de référence des layers : 146,88 (72 202 + 1,04 %)

Indice de référence des layers : 146,88 (72 202 + 1,04 %)

Indice de référence des layers : 146,88 (72 202 + 1,04 %)

Indice de référence des layers : 146,88 (72 202 + 1,04 %)

Indice de référence des layers : 146,88 (72 202 + 1,04 %)

Indice de référence des layers : 146,88 (72 202 + 1,04 %)

Indice de référence des layers : 146,88 (72 202 + 1,04 %)

Indice de référence des layers : 146,88 (72 202 + 1,04 %)

Indice de référence des layers : 146,88 (72 202 + 1,04 %)

Indice de référence des layers : 146,88 (72 202 + 1,04 %)

Indice de référence des layers : 146,88 (72 202 + 1,04 %)

Indice de référence des layers : 146,88 (72 202 + 1,04 %)

Indice de référence des layers : 146,88 (72 202 + 1,04 %)

Indice de référence des layers : 146,88 (72 202 + 1,04 %)

Indice de référence des layers : 146,88 (72 202 + 1,0

mairie@rustiques.fr

De: ROUX Isabelle <isabelle.roux@onf.fr>
Envoyé: lundi 27 octobre 2025 10:05
À: mairie@rustiques.fr
Cc: ALZONNE Philippe; MONS Beatrice
Objet: Modification n°1 PLU - commune de Rustiques (11)
Pièces jointes: Courier_commune.pdf

Bonjour,

Par courrier en date du 13/10/2025, vous avez informé les services de l'ONF de la future modification du PLU communal de Rustiques (cf. PJ).

Cependant, l'Office National des Forêts ne gère aucun terrain sur votre territoire communal et par conséquent n'est pas en mesure de formuler d'observations dans le cadre de la révision de votre PLU.

Cordialement,

Isabelle Roux
Gestionnaire foncier
Agence Territoriale Ariège - Aude - Pyrénées Orientales
61, avenue Georges Guille - CS 20055 –
11890 CARCASSONNE Cedex 09
Tél : 06 23 54 47 47
www.onf.fr





Chambre
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**

OCCITANIE

AUDE

Monsieur Henri RUFFEL
Monsieur le Maire
28 Avenue de l'Europe
11800 Rustiques

Affaire suivie par :

Secrétaire Général

E.Mail : direction@cm-aude.fr

Nos Réf.: PV/SH/KFA

Objet : Modification simplifiée°1 du PLU

Carcassonne, le 21 Octobre 2025

Monsieur le Maire,

J'ai pris connaissance de votre courrier du 13 Octobre 2025 concernant la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Rustiques et je vous en remercie.

Il est important que les communes et les territoires portent une attention particulière aux artisans et à leur demande, souvent forte, de lieux et de locaux d'activité adaptés. Ce faisant, ils répondent ainsi à la demande de la population en matière de services.

Aussi, j'ai l'honneur de vous informer que je n'ai pas d'observation particulière à apporter à la modification n°1 du PLU pour la commune de Rustiques.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Président de la CMAR Occitanie
Pyrénées Méditerranée,
Le Président de la CMA de l'Aude,

Pierre VERA



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté • Égalité • Fraternité

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT OCCITANIE

AUDE : 20 avenue du Maréchal Juin - CS 70051 - 11890 Carcassonne Cedex - 04 68 11 20 00 - direction@cm-aude.fr - cma-aude.fr
SIRET 130 027 931 00059



POMPIERS DE L'AUDE

Z.I. La Bouriette - BP 1053
11870 Carcassonne Cedex 09
Standard : 04.68.79.59.00

Groupement GGR
Service Prévision
Tél : 04.68.79.59.76
Fax : 04.68.79.59.54
Affaire suivie par le Lieutenant GUIBBERT Nicolas

Carcassonne, le 30 OCT. 2025

Le Directeur Départemental des Services
d'Incendie et de Secours

à

Maire de Rustiques
(mairie@rustiques.fr)

GGR	
NG	NG
22/10/2025	
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 PLU	

Objet: Avis pour la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rustiques.

Concernant la modification simplifiée n°1 de son PLU, la ville de Rustiques doit tenir compte des prescriptions suivantes :

1°/ Accessibilité des moyens de secours

Il conviendrait de préciser dans le règlement les caractéristiques minimales requises pour les voies et accès qui doivent permettre l'approche du matériel de lutte contre l'incendie. Ces caractéristiques sont celles d'une voie engin :

- Largeur : 3 mètres hors stationnement ;
- Force portante pour un véhicule de 160 kN (avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres) ;
- Rayon intérieur : 11 mètres ;
- Sur largeur S=15/R dans les virages dont le rayon est inférieur à 50 mètres ;
- Hauteur libre autorisant le passage d'un véhicule de 3,30 mètres de hauteur majorée d'une marge de sécurité de 0,20 mètres ;
- Pente inférieure à 15%.

De plus, et en aggravation, les voies et accès qui doivent permettre l'approche du matériel de lutte contre l'incendie pour les bâtiments dont le plancher bas est à plus de 8 mètres devront avoir les caractéristiques d'une voie échelle. La voie échelle est une partie de la voie engin dont les caractéristiques sont complétées et modifiées comme suit :

- Longueur minimale : 10 mètres ;
- Largeur : 4 mètres hors stationnement ;
- Pente inférieure à 10% ;
- Résistance au poinçonnement : 80 N/cm² sur une surface circulaire de 0,20 mètres de diamètre.

Enfin, ces contraintes pourront être complétées par des prescriptions définies lors de l'instruction des permis de construire de bâtiments particuliers tels que des industries, de grands établissements recevant du public, des habitations de plusieurs niveaux, ...

2° Desserte par les réseaux : défense contre l'incendie

La défense extérieure de la commune est assurée par 17 points d'eau incendie (P.E.I.) (Ex : poteau, bouche, réserve, etc...). 5 sont opérationnels, 11 sont en emploi restreint (débit < 60 m³) et 1 est hors service ou non opérationnels. La réalisation d'un schéma communal de défense extérieure contre l'incendie permettrait d'identifier les risques et de proposer des solutions par ordre de priorité, si celui-ci n'existe pas déjà. Le P.E.I non opérationnel est le n°9.

Les règles définies dans le Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie (RDDECI) devront être respectées (arrêté préfectoral n°SIDPC-2017-06-13-01 du 4 juillet 2017). Vous avez la possibilité de consulter l'ensemble des données relatives à la DECI en vous rendant à l'adresse suivante : <https://hub.sdis11.fr>

3° Prévention des feux de forêts et de cultures :

Ajouter dans le règlement un paragraphe intitulé « Prévention des incendies de forêts » :

« Afin de limiter les risques liés aux incendies de forêts, les occupations et utilisations du sol devront respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral relatif au débroussaillage (DDTM-SAFEB-UFCB-2025-044) ainsi que les règles d'emploi du feu (arrêté préfectoral DDTM-SAFEB-UFCB-043).

Une attention particulière devra être portée sur la réaction aux feux des matériaux de constructions utilisés sur l'enveloppe extérieure des bâtiments exposés en zone sensible. De plus, les plantations constituant les haies devront être constituées par des essences le moins inflammable possible. »

4° Prise en compte des risques majeurs :

Intégrer les problématiques avancées dans le plan communal de sauvegarde (P.C.S.) ainsi que celles inhérentes à d'éventuels plans de prévention des risques (PPRI, ...), de plans particuliers d'intervention (PPI), de plans d'opérations internes (POL), de même que le feu de forêt et de culture, le transport de matières dangereuses lié au réseau routier (RD 206).

5° Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.) :

Les I.C.P.E. existantes ou futures devront être accessibles aux engins de secours suivants les caractéristiques réglementaires. La définition des moyens matériels et des moyens en eau de lutte contre l'incendie relève exclusivement de la réglementation afférente à ces installations.

6° Cartographie :

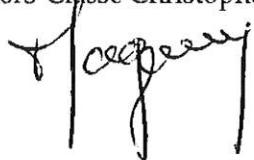
Il conviendra de faire parvenir au service Prévision du SDIS, une cartographie numérisée de votre commune. Celle-ci sera de préférence au format Shape (.shp) dans une projection Lambert 93.

Remarques :

Conformément au RDDECI, les communes réalisent un contrôle périodique systématiquement tous les deux ans à compter de la date anniversaire, et intègrent ces données dans l'espace collaboratif OpenSIS. De par ce même règlement, le maire élabore un arrêté communal de DECI notifié au Préfet et transmis au SDIS.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Colonel Hors-Classe Christophe Magny



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – CARCASSONNE AGGLO

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CARCASSONNE AGGLO

1

DECISION DU PRESIDENT N° 2025-410

OBJET : Avis sur la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Rustiques

Le Président de Carcassonne Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-1 ;

Vu la délibération n°2020-128 du 17 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil communautaire au Président ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L. 132-9 ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU a été notifié à Carcassonne Agglo le 20 octobre 2025 ;

Considérant que le projet prévoit la modification du règlement suite à une erreur matérielle pour permettre l'autorisation de constructions en zone Um1 ;

Considérant que ce projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Rustiques ne présente pas d'incompatibilité avec le SCoT de Carcassonne Agglo adopté le 20 décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 : La modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Rustiques fait l'objet d'un **avis favorable** de Carcassonne Agglo.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du contrôle et de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au Registre des délibérations du Conseil communautaire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil communautaire.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour son bénéficiaire ou de la date de publication pour les tiers et de la date de transmission en Préfecture.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Aude.

Carcassonne, le 5 novembre 2025

Signé électroniquement par Régis BANQUET,
Président de Carcassonne Agglo



**ARRÊTÉ PRESCRIVANT LA MISE A DISPOSITION
DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Maire de la commune de RUSTIQUES,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 153-47 ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2025 prescrivant la première modification simplifiée du PLU ;

VU les différents avis émis sur le projet par les collectivités ou organismes associés ou consultés,

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à la mise à disposition du public de la première modification simplifiée du PLU de RUSTIQUES du lundi 5 janvier 2026 au mercredi 21 janvier 2026 inclus, soit 17 jours consécutifs.

La modification simplifiée a comme unique objet la rectification d'une erreur matérielle rédactionnelle du secteur Um1.

La commune n'est pas couverte par un site NATURA 2000, la présente modification simplifiée n'est pas soumise à évaluation environnementale et a été soumise à l'autorité environnementale, au titre du « cas par cas adhoc », et a fait l'objet d'un avis conforme de dispense d'évaluation environnementale n°005938/KK AC PLU du 20 novembre 2025.

Article 2 : Le dossier de mise à disposition et le registre à feuillets non mobiles, seront tenus à la disposition du public en mairie de RUSTIQUES, pendant la durée de la mise à disposition, du lundi 5 janvier 2026 au mercredi 21 janvier 2026 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture soit :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi matin de 8h à 12h
- Lundi et jeudi après-midi de 13h à 17h
- Mardi après midi de 13h à 19h

Article 3 : Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet en mairie ou les adresser par correspondance à Monsieur le Maire. Il est précisé que le dossier de la présente mise à disposition sera dématérialisé et disponible sur le site Internet de la commune.

Article 4 : Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier de mise à disposition à la mairie de RUSTIQUES dès l'ouverture de la mise à disposition.

Article 5 : A l'expiration du délai de mise à disposition, le registre sera clos et signé par le Maire.

Article 6 : Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la première modification simplifiée du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de la mise à disposition au public, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de modification simplifiée du PLU et en vue de cette approbation.

Article 7 : Un avis au public faisant apparaître l'ouverture de la mise à disposition sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci, renouvelé dans les 8 premiers jours, dans le journal suivant :

- Journal de l'Indépendant – édition Carcassonne

Une copie de l'avis publié dans la presse sera annexée au dossier soumis au public avant la mise à disposition en ce qui concerne la première insertion, et en cours pour la seconde insertion.

Cet avis sera affiché à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces publicités seront certifiées par le maire.

Cet avis sera publié en ligne 15 jours au moins avant le début de la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 8 : La personne responsable du projet de modification simplifiée du PLU, auprès de laquelle les informations relatives à l'enquête pourront être demandées, est Monsieur le Maire.

Article 9 : Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Aude, Monsieur le Sous-préfet.

Fait à RUSTIQUES, le 18 décembre 2025

Le Maire, Henri RUFFEL

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Détail de la publicité

Envoi des publications aux journaux d'annonce légales :

Le 19 décembre 2025

Affichage de l'avis en mairie : le 19 décembre 2025

Publication sur le site internet : le 19 décembre 2025

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM569050, N°227609) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : L'Indépendant Dimanche 11

Date de parution : 21/12/2025

Coût de l'annonce :

Parution	312,85 € HT
Justificatif(s) additionnel(s)	2,80 € HT
Frais techniques	10,00 € HT
Montant TVA :	65,13 €
Total TTC :	390,78 €

Fait à Montpellier, le 18 Décembre 2025

Le Gérant



Jean-Benoît BAYLET

Consultation sur www.legale-online.fr; www.actulegales.fr; loi n°2012-387 art. 101 : « A compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (...) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale ».

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. L'Agence s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.

227609

AVIS DE MISE A DISPOSITION AU PUBLIC

Commune de Rustiques

Faisant connaitre la mise a disposition au public de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Rustiques

Par arrêté n° AP2025-07 le Maire de RUSTIQUES prescrit une mise à disposition au public de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU). La modification simplifiée a comme unique objet la rectification d'une erreur matérielle rédactionnelle du secteur Um1.

Le dossier de mise à disposition et le registre à feuillets non mobiles, seront tenus à la disposition du public en mairie de RUSTIQUES, pendant la durée de la mise à disposition, **du lundi 5 janvier 2026 au mercredi 21 janvier 2026 inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture soit :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi matin de 8h à 12h
- Lundi et jeudi après-midi de 13h à 17h
- Mardi après-midi de 13h à 19h

Il est précisé que le dossier de la présente mise à disposition sera dématérialisé et disponible sur le site Internet de la commune.

La personne responsable du projet de modification simplifiée du PLU, auprès de laquelle les informations relatives à l'enquête pourront être demandées, est Monsieur le Maire.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier de mise à disposition à la mairie de RUSTIQUES dès l'ouverture de la mise à disposition.

Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la première modification simplifiée du PLU : il pourra, au vu des conclusions de la mise à disposition au public, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de modification simplifiée du PLU et en vue de cette approbation.

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM569056, N°227610) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : L'Indépendant - 11

Date de parution : 08/01/2026

Coût de l'annonce :

Parution	312,85 € HT
Justificatif(s) additionnel(s)	2,80 € HT
Frais techniques	10,00 € HT
Montant TVA :	65,13 €
Total TTC :	390,78 €

Fait à Montpellier, le 18 Décembre 2025

Le Gérant



Jean-Benoît BAYLET

Consultation sur www.legale-online.fr; www.actulegales.fr; loi n°2012-387 art. 101 : « A compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (...) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale ».

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. L'Agence s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.

227610

AVIS DE MISE A DISPOSITION AU PUBLIC

Commune de Rustiques

Faisant connaitre la mise a disposition au public de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Rustiques

Par arrêté n° AP2025-07 le Maire de RUSTIQUES prescrit une mise à disposition au public de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU). La modification simplifiée a comme unique objet la rectification d'une erreur matérielle rédactionnelle du secteur Um1.

Le dossier de mise à disposition et le registre à feuillets non mobiles, seront tenus à la disposition du public en mairie de RUSTIQUES, pendant la durée de la mise à disposition, **du lundi 5 janvier 2026 au mercredi 21 janvier 2026 inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture soit :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi matin de 8h à 12h
- Lundi et jeudi après-midi de 13h à 17h
- Mardi après-midi de 13h à 19h

Il est précisé que le dossier de la présente mise à disposition sera dématérialisé et disponible sur le site Internet de la commune.

La personne responsable du projet de modification simplifiée du PLU, auprès de laquelle les informations relatives à l'enquête pourront être demandées, est Monsieur le Maire.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier de mise à disposition à la mairie de RUSTIQUES dès l'ouverture de la mise à disposition.

Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la première modification simplifiée du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de la mise à disposition au public, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de modification simplifiée du PLU et en vue de cette approbation.